



COMMUNE
DE

SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI

TEL. : 03 27 37 14 12

FAX. : 03 27 37 19 58

Arrêté Municipal n°01/2023 PM

**ARRÊTE REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES DANS LA
COMMUNE - IMPLANTATION D'UN FEU TRICOLERE « TYPE R.22 »**

Le Maire de la Commune de ST HILAIRE LEZ CAMBRAI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-1 à 6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et -2, R411-5, R411-7 et 8, R411-25, R412-29, -30, -31, -32 et -33, R415-7 et R415-9 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 Juillet 1974 modifiée ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant que sur le CD 45, rue du 6^{ème} Cuirassiers entre l'entrée de la commune et la place, la configuration des lieux peut favoriser des vitesses excessives et qu'il est nécessaire de mettre en place un dispositif pour inciter les usagers à respecter la vitesse réglementaire ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prescrire toutes mesures propres à assurer le déplacement et la sécurité des usagers en général, des cyclistes et piétons en particulier.

A R R E T E

Article 1^{er} :

La circulation de la rue du 6^{ème} cuirassiers, CD 45, dans la commune de Saint Hilaire Lez Cambrai, est réglementée par feux tricolores de type R22v.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par la société EITF.

Article 3 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

- Monsieur le Responsable des services techniques
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Avesnes Les Aubert
- Monsieur le Responsable de La Police Municipale

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication, dont ampliation sera adressée à :
- La gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT.

Fait à SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI, le 05 Janvier 2023

Le Maire
Maurice DEFAUX

